

## Va1 - Liste des Servitudes d'Utilité Publique

N°	Libellé	TEXTES DE REFERENCE	GENERATEUR	BENEFICIAIRE / GESTIONNAIRE
<b>I - Servitudes relatives à la conservation du patrimoine</b>				
<b>A. - Patrimoine naturel</b>				
<b>c) Eaux</b>	AS1 Servitudes attachées à la protection des eaux potables	articles L. 1321-2 et R. 1321-13 du code de la santé publique	<p>- Captage de Gourbeson (réf. ARS : 792) : arrêté préfectoral de DUP du 23/07/1993 (P.J. 2-1a et 2-1f)</p> <p>- Source des Célettes Sud (réf. ARS : 793) : arrêté de DUP du 26/06/1981 (P.J. 2-1b, 2-1c et 2-1f)</p> <p>- Source de Foncirkues (réf. ARS : 797) : arrêté de DUP du 22/09/1986 (P.J. 2-1d, 2-1e et 2-1f)</p> <p>Source des Célettes Nord (réf. ARS : 795) : arrêté de DUP du 22/09/1986 (P.J. 2-1d, 2-1e et 2-1f)</p>	Agence Régionale de santé Occitanie Délégation départementale du Gard 6, rue du Mail 30906 Nîmes cedex 2
<b>II – Servitudes relatives à l'utilisation de certaines ressources et équipements</b>				
<b>A. - Energie</b>				
Servitudes applicables aux canalisations de transport de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiques en application de La section IV du chapitre V du titre V du livre V du code de l'environnement.				

N°	Libellé	TEXTES DE REFERENCE	GENERATEUR	BENEFICIAIRE / GESTIONNAIRE
a) Electricité 14	Périmètres à l'intérieur desquels ont été instituées des servitudes	articles L. 323-3 à L. 323-10 du code de l'énergie	<p>Lignes aériennes 400 000-225 000 et 63 000 volts :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Ligne aérienne 400 kV TAVEL-TRICASTIN - Le poste n°1</li> <li>- Ligne aérienne 400kV TAVEL-TRICASTIN - Le poste n°2</li> <li>- Ligne aérienne 400kV TAVEL-TRICASTIN - Le poste n°3</li> <li>- Ligne aérienne 400kV Coulange-Tavel</li> <li>- Ligne aérienne 225kV Barjac-Croisière</li> <li>- Ligne aérienne 63kV Bagnols-sur-Cèze-Bollene-Sabran (BOLL5L31ZSABR) + (B.CEZL31ZSABR)</li> </ul> <p>Liaisons multi-circuits 400 000 volts :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Lignes aériennes 400kV TAVEL-TRICASTIN-Le poste n°1 &amp; 2</li> <li>- Ligne aérienne 400kV TAVEL-TRICASTIN-Le poste n°3</li> <li>- Ligne aérienne 400kV Coulange-Tavel</li> </ul> <p>P.J.2-2(a, b et c)</p>	Centre Développement Ingénierie Marseille 46, avenue Elsa Triolet CS 20022 13417 Marseille cedex 08
<b>D. - Communications</b>				
e) Circulation aérienne	T7 Servitudes établies à l'extérieur des zones de dégagement	article L. 6352-1 du code des transports	P.J. 2-3	Service nationale d'ingénierie Aéroportuaire Sud-Ouest Aéroport, bloc technique, TSA 85002 33688 Mérignac Cedex
<b>IV - Servitudes relatives à la salubrité et à la sécurité publiques</b>				
<b>B. - Sécurité publique</b>				

N°	Libellé	TEXTES DE REFERENCE	GENERATEUR	BENEFICIAIRE / GESTIONNAIRE
<b>PM1</b>	Plans de prévention des risques naturels prévisibles	article L. 562-1 du code de l'environnement, ou plans de prévention des risques miniers établis En application de l'article L. 174-5 du code minier	Arrêté préfectoral du 19/10/2011 approuvant le PPRi des 47 communes du bassin de la Cèze P.J. 2-4(a, b et c)	Direction départementale Des territoires et de la mer 89, rue Wéber – CS 52002 30907 Nîmes Cedex 2

*En application de l'article L.151-43 du code de l'urbanisme, les SUP doivent être annexées au **PLU**.  
A tout moment, le report des SUP en annexe du PLU s'opère par une simple procédure de mise à jour des annexes dans les conditions définies articles L. 153-60 et R. 153-18 du CU.*

*Ce tableau a été établi selon les contributions des services gestionnaires et les PAC récents.*

La nomenclature des servitudes est accessible au lien suivant :  
<http://www.geoinformations.developpement-durable.gouv.fr/fiches-sup-validees-r1065.html>